

LES AIDES À L'INSTALLATION, PRÊT MOBILITÉ 2011-2012

Prime d'installation CUDL

Exclusive de
toute autre aide à l'installation

Enseignants et personnels ATOSS accédant à un premier emploi dans la fonction publique en qualité de titulaire (enseignant) ou stagiaire (ATOSS)

- Affectés à titre définitif dans l'une des communes de la CUDL.
- Ayant un indice de rémunération inférieur à l'indice 415 brut
- N'étant pas logé par nécessité de service (l'agent ou son conjoint)

S'adresser à la Division de gestion de personnels à laquelle vous êtes rattachés (rectorat, inspections académiques ou universités).

CUDL : Communauté urbaine de Lille

CIV Non cumulable avec l'AIP

 Fournir une déclaration sur l'honneur de non perception de l'AIP

- Personnels titulaires ou stagiaires et assistants d'éducatifs recrutés par les EPLE (AVS et AVS-SCO), affectés dans un établissement situé en ZEP, REP, Réseau Ambition Réussite, selon une liste publiée par circulaire.
 - Disposant d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2009 inférieur ou égal à 23 227 euros (1 revenu par foyer) ou 34 271 euros (2 revenus par foyer).
 - Etant affecté dans un établissement situé en ZEP, REP, Réseau Ambition Réussite, selon une liste publiée par circulaire disponible dans votre établissement,
 - Etant locataire de leur logement
 - N'étant pas logé par nécessité de service
 - N'étant pas éligible à l'AIP et à l'AIP-Ville, même du chef du conjoint
- Nota :** Dans le cas de fonctionnaires mariés, pacsés ou en concubinage, il ne pourra être versé qu'une seule aide par logement

S'adresser à l'Inspection académique de votre département d'affectation.

CIV : Comité interministériel des villes

Prêt mobilité

Ce dispositif peut se cumuler avec l'AIP ou le CIV.

Prêt à taux zéro destiné à accompagner l'accès au logement locatif

- « Primo-arrivants » dans la fonction publique de l'Etat :
 - disposant d'un revenu fiscal de référence (RFR) en 2009 (année n-2), inférieur ou égal à 23 227 euros (1 revenu par foyer) ou 34 271 euros € pour un ménage.

- étant en situation de « mobilité subie » ou
- étant en situation de mobilité en accord avec leur administration (dans le cadre d'un projet professionnel défini conjointement entre l'administration et l'agent

Sans condition de ressource

La demande de Prêt Mobilité doit être faite au moyen d'un formulaire spécifique, disponible sur le site internet dédié à la prestation : <http://www.premobilite.fr>

Formulaire à adresser au service d'action sociale de l'Inspection académique de votre département d'affectation.

Inspection académique du
Pas de Calais
DGF3 Finances
20, boulevard de la Liberté
62021 ARRAS CEDEX
Tel : 03.21.23.91.49
<http://ia62.ac-lille.fr>

Rectorat de l'académie de Lille
20, rue Saint-Jacques BP709
59033 Lille cedex
<http://www.ac-lille.fr>

Inspection académique du
Nord
DIGEP 3
1, rue Claude Bernard
59033 LILLE CEDEX
Tel : 03.20.62.32.58
<http://netia59a.ac-lille.fr>

ASIA « nouvellement nommé »

Dispositif cumulable
avec l'AIP et le CIV

Enseignants néo-titulaires et personnels IATOSS stagiaires après concours externe.

- Ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger l'année précédent la nomination en tant que stagiaire (pour les personnels ATOSS) ou l'année précédent l'année de stage (pour les enseignants).
- Etant locataire de leur logement
- N'étant pas logé par nécessité de service
- Ne bénéficiant pas de la prime d'installation CUDL.

Date limite de dépôt des dossiers :
le 30 septembre 2011.

S'adresser à l'Inspection académique de votre département d'affectation.
<http://www.ac-lille.fr> rubrique « informations pratiques »/service social et action sociale

ASIA : Action sociale d'initiative académique

AIP

non cumulable avec le CIV

AIP Générique

Personnels enseignants et ATOSS « primo-arrivants » dans la Fonction Publique de l'Etat.

AIP Ville

Personnels enseignants et IATOSS : affectés en zone urbaine sensible

- Disposant d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2009 inférieur ou égal à 23 227 euros (1 revenu par foyer) ou 34 271 euros (2 revenus par foyer).
- Etant locataire de leur logement
- N'étant pas logé par nécessité de service
- Ayant déposé leur dossier dans les 24 mois suivant l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location.

Instruction des dossiers et mise en paiement par "MFP-Services"
www.aip-fonctionpublique.fr

AIP : Aide à l'installation des personnels